



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
du stationnement  
"Compétition VTT TRJV"

**N° 216/2026 – Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande présentée le 16 février 2026 par Monsieur Boudot, Président de l'association Mesvrin VTT, en partenariat avec Monsieur Lac, représentant l'ASPEN ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la compétition VTT, intitulée « TRJV » le 26 avril 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 26 avril 2026 de 7h à 20h, Mesvrin VTT et l'association ASPEN sont autorisés à organiser un enduro de VTT appelé « TRJV ».

**Article 2** : le 26 avril 2026 de 6h à 14h, le stationnement est interdit sur le parking Chemin des Ragots, au carrefour de la rue Louis Aragon.

**Article 3** : le 26 avril 2026 de 6h à 19h, le stationnement est interdit sur la totalité du parking de la base de loisirs Marcel Lucotte et de l'ESN, le long de la route de Chalon.

**Article 4** : le 26 avril 2026 de 11h à 19h, le stationnement est interdit sur la totalité du parking de la croix de la libération et le long du chemin menant au parking depuis l'intersection de la route de la Chicolle et de Montjeu (un panneau stipulant que ce stationnement est prioritairement réservé aux organisateurs, coureurs, secours et forces de l'ordre sur la partie droite de la chaussée sera déposé à l'entrée de ce chemin d'accès).

**Article 5** : Durant toute la durée de la manifestation, sur les voies ouvertes à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route. L'accès aux spéciales chronométrées se déroulant sur

les sentiers forestiers sera interdit au public. Des signaleurs ainsi que la pose de rubalise devront indiquer précisément les sentiers interdits. Des signaleurs permettront la traversée des carrefours par les participants aux épreuves chemin des ragots et sur la route de chicolle et monjeu.

**Article 6** : les 25 et 26 avril 2026 de 7h à 20h, les parcours « vert, bleu et rouge » du stade VTTXCO sont réservés à la manifestation « TRJV »

**Article 7** : les 25 et 26 avril 2026 de 7h à 20h, l'accès aux pistes VTT de la Montagne Saint-Sébastien et de la forêt de planoise est interdit au public et réservé pour l'épreuve « TRJV » et les clients de la navette VTT organisé par la ville d'Autun. Des signaleurs ainsi que la pose de rubalise devront indiquer précisément les sentiers interdits.

**Article 8** : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les Services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs. A l'issue de la manifestation, l'ensemble de la signalétique devra être retiré par les organisateurs, affichage et rubalise inclus, dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé.

**Article 9** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le **20 AVR. 2026**

Autun, le 8 avril 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

